

Procès-verbal D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT DES ÉTUDIANT·E·S SALARIÉ·E·S DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (SÉSUM)

Assemblée générale, le 17 octobre 2017
Local B-3225, Pavillon Jean-Brillant
17 h 30

Table des matières

Résumé des procédures d'assemblée générale	1
Ordre du jour proposé	4
Propositions	4
ANNEXE 1	7
ANNEXE 2	9

Résumé des procédures d'assemblée générale

Les procédures ont pour objectif de rendre la délibération en assemblée générale démocratique et la prise de décision légitime. Elles ont aussi pour objectif de s'assurer que chaque membre soit respecté-e durant l'assemblée générale.

En cas de contradiction entre le présent résumé et les Statuts et règlements accessibles sur le site Web du SÉSUM, ce sont ces derniers qui ont préséance. Les membres peuvent demander à l'exécutif durant l'assemblée générale une copie complète des Statuts et règlements du SÉSUM, qui incluent les procédures de délibération en assemblée générale.

Le présidium

Le présidium est composé de l'animation et du secrétariat.

L'animation :

- a) préside l'assemblée générale (AG) ;
- b) accorde le droit de parole ;
- c) s'assure du suivi des statuts et des règlements lors de l'AG ;
- d) répond aux questions des membres en cas de confusion sur les confusions ; e) rappelle à l'ordre tout membre qui ne respecte pas l'ordre, les procédures ou le décorum ;
- f) décide des points d'ordre et peut faire des sanctions lorsqu'elles s'imposent ; g) peut décider de l'issue d'un vote ou de l'interprétation d'un règlement en cas de litige, auquel cas sa décision peut être rejetée par un appel de la décision de l'animation.

Le secrétariat :

- a) tient le procès-verbal de l'AG ;
- b) assiste l'animation dans l'interprétation des procédures et le suivi de l'AG.

Les droits de parole

Tous et toutes les membres de l'AG ont le droit de s'exprimer en réunion. Lever la main signale à l'animation que l'on souhaite prendre la parole. L'intervention doit être limitée au sujet débattu selon l'ordre du jour.

L'ordre du jour

L'ordre du jour (ODJ) est une proposition normale qui doit être adoptée par l'AG.

Une fois adopté, le présidium suit l'ODJ et celui-ci ne peut être modifié.

La proposition

Lors d'une AG, on ne peut pas intervenir à n'importe quel moment. On ne peut que s'exprimer sur des propositions.

N'importe quel membre peut soumettre une proposition dite principale autant que celle-ci porte sur le point à l'ODJ. Il s'agit d'une proposition normale.

Pour proposer, on lève la main et l'on attend que l'animation nous accorde un droit de parole. On ne peut que prononcer la proposition, on ne peut pas l'expliquer. On peut toutefois ajouter un préambule sous forme de considérant.

L'animation doit demander un appui à la proposition. Si celle-ci est appuyée par un ou une autre membre de l'AG, la personne qui a formulé la proposition bénéficie d'un tour de parole pour expliquer sa proposition. Puis, on peut s'exprimer sur la proposition ou amener d'autres propositions jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de tour de parole, auquel cas on passe alors au vote.

L'amendement

Il s'agit d'une proposition normale qui est proposée au sein d'une proposition principale et qui a pour objectif de la modifier. Le sens de la proposition principale doit demeurer le même.

Le sous-amendement

Il s'agit d'une proposition normale qui est proposée au sein d'une proposition d'amendement et qui a pour objectif d'en modifier un détail. Le sens de la proposition principale et de la proposition d'amendement doit demeurer le même. On ne peut pas sous-sous-amender une proposition.

Le vote

Quand tous les tours de parole d'une proposition ont été épuisés, l'animation demande le vote. Si aucun vote n'est demandé, la proposition est adoptée à l'unanimité. Si au moins un ou une membre de l'AG demande le vote, on passe au vote à main levée. On comptabilise les votes pour, les votes contre et les abstentions.

Une proposition est adoptée si elle obtient 50 % +1 des voix, sauf dans certains cas où elle doit être adoptée au 2/3 ou 3/4 des voix.

Une proposition qui reçoit davantage de votes d'abstentions que de votes pour et de votes contre combinés est automatiquement mise en dépôt.

La question préalable

Si l'on sent que les discussions n'avancent pas, on peut demander la question préalable. Celle-ci arrête les discussions et force la tenue du vote sur une proposition. Elle doit être demandée lors d'un tour de parole ne servant qu'à cela. Pour être adoptée, elle fait l'objet d'un vote au 2/3 auquel on ne peut pas s'abstenir. Si elle est adoptée (si le 2/3 des membres de l'AG votent pour la question préalable), les tours de parole sont immédiatement terminés et on passe en procédure de vote normale sur la proposition. Il faut attendre au moins 5 tours de parole sur la proposition avant de demander la question préalable.

La plénière

La plénière est une proposition qui permet de discuter d'un sujet sans devoir voter sur une proposition. La plénière est une proposition normale, mais il faut aussi spécifier le sujet de la plénière et sa durée. Une fois adoptée, l'animation doit chronométrer le temps et terminer la plénière lorsque le temps est écoulé. L'animation doit aussi s'assurer que les interventions portent sur le sujet de la plénière.

Les avis de motion

Les avis de motion sont des propositions privilégiées qui portent sur des modifications aux statuts et règlements ou aux procédures. Un avis de motion doit être déposé en AG au point Dépôt d'avis de motion à l'ODJ ou au siège social du SÉSUM et ne peut être traité que dans une AG subséquente.

Chaque avis de motion traité doit faire l'objet d'un point spécifique à l'ODJ. Un avis de motion traité peut être amendé, mais on ne peut pas en modifier le fond. Pour être adopté, un avis de motion doit obtenir le 2/3 des voix.

La mise en dépôt

La mise en dépôt est une proposition dite privilégiée qui peut être amenée à n'importe quel moment durant les délibérations sur une proposition normale. La mise en dépôt consiste à reporter le débat sur l'adoption de la proposition à une AG subséquente. Pour être adoptée, la mise en dépôt demande 50 % +1 des voix. Si elle est adoptée, les tours de parole sur la proposition cessent et on passe à la prochaine.

Une proposition mise en dépôt peut être rapportée lors d'une prochaine AG comme telle.

Le point d'information et point d'ordre

Le point d'information peut être demandé à n'importe quel moment par un ou une

membre de l'AG. Il sert à poser une question à l'animation sur les procédures quand on est perdu et mélangé sur le déroulement de l'AG. On peut aussi demander combien il reste de tours de parole sur une proposition.

Le point d'ordre peut être demandé à n'importe quel moment par un ou une membre de l'AG. Il sert à intervenir pour expliquer qu'on croit avoir été victime d'un abus de procédure ou d'irrespect. L'animation peut recevoir ou non le point d'ordre : si elle l'accepte, le déroulement subséquent des délibérations doit tenir compte du point d'ordre.

L'appel à l'animation

L'appel sert à infirmer la décision de l'animation, si l'on juge qu'elle ne respecte pas les procédures. Pour ce faire, il faut faire une proposition qui doit être appuyée. Si elle est appuyée, on tombe en procédure d'appel.

L'animation demande le vote sur : pour l'appel ou contre l'appel. Aucune abstention n'est autorisée. Si l'appel l'emporte, la décision de l'animation est infirmée et c'est l'inverse qui a lieu. Si l'appel perd, la décision de l'animation est maintenue.

Le quorum

L'AG ne peut ouvrir sans avoir atteint le quorum, c'est-à-dire le seuil minimal de participation. À tout moment, on peut demander la constatation du quorum. Si le quorum n'est pas constaté, l'AG prend fin.

Le décorum

Lors de l'AG, il est très important de suivre le décorum, c'est-à-dire de respecter un climat qui permet aux discussions d'avoir lieu et de respecter les membres de l'AG.

Lors de l'AG, il est demandé d'être silencieux et silencieuses, et de ne parler que durant son tour de parole. Il faut éviter les applaudissements.

Les débats ont pour objectif d'amener des propositions qui guident le travail des élu-e-s du SÉSUM. Les membres de l'AG sont invité-e-s à réfléchir à leurs interventions afin qu'elles soient claires et performatives.

En fonction des principes du SÉSUM, les interventions doivent également être féminisées.

Le rôle de l'animation est entre autres de faire respecter le décorum. L'animation a le pouvoir d'avertir et même de retirer le droit de parole à une personne si elle ne respecte pas le décorum.

Ordre du jour proposé

0. Ouverture

1. Procédures d'ouverture

1.1. Animation

1.2. Ordre du jour

1.3. Adoption du dernier procès-verbal : 23 mars 2017

1.4. Dépôt d'avis de motion

2. Traitement de l'avis de motion "Positionnement politique du SÉSUM" (annexe 1)

3. Fédération Universitaire des Syndicats Étudiants (FUSE)

3.1 Affiliation

3.2 Orientations politiques de la FUSE

4. Positionnement politique du SÉSUM

4.1 Résolutions pour le congrès national triennal AFPC

4.2 Autres positions

5. Varia

6. Fermeture

Propositions

0. Ouverture

0.1. Que l'on ouvre l'assemblée.

proposé par Sophie Coulombe

appuyé par Julien Voyer

AU

1. Procédures

1.1. Animation

1.1.1. Que Elizabeth Béfort-Doucet anime l'assemblée générale et qu'Emmanuel Guay assume le rôle de secrétariat pour la durée de l'assemblée.

proposé par Sophie Coulombe

appuyé par Daniel Constantin-Manolesco

AU

1.2. Ordre du jour

1.2.1. Que l'on adopte l'ordre du jour suivant :

proposé par Camille Rivest

appuyé par Julien Voyer

AU

0. Ouverture

1. Procédures d'ouverture

1.1. Animation

1.2. Ordre du jour

1.3. Adoption du dernier procès-verbal : 23 mars 2017

1.4. Dépôt d'avis de motion

2. Traitement de l'avis de motion "Positionnement politique du SÉSUM" (annexe 1)
3. Fédération Universitaire des Syndicats Étudiants (FUSE)
 - 3.1 Affiliation
 - 3.2 Orientations politiques de la FUSE
4. Positionnement politique du SÉSUM
 - 4.1 Résolutions pour le congrès national triennal AFPC
 - 4.2 Autres positions
5. Varia
6. Fermeture

1.3. Adoption des procès-verbaux

1.3.1. Que l'on adopte le procès-verbal du 23 mars 2017

proposé par Sophie Coulombe

appuyé par Julien Voyer

1.4. Dépôt d'avis de motion

Sophie Coulombe dépose deux avis de motion ! Ils seront traités durant la prochaine AG. Lisez-les en attendant !

2. Traitement de l'avis de motion

2.1 Positionnement politique du SÉSUM

2.1.1. Que l'on traite l'avis de motion déposé le 4 juillet 2017 (ANNEXE 1)

proposé par Samuel-Élie Lesage

appuyé par Valérie Bordua

AU

2.1.1 Propositions d'amendement

Que l'on rajoute LGBT+ aux principes, entre « antiracistes » et « écologistes »

Proposé par Julien Voyer

Appuyé par Hind Fazazi

AU

Que l'on ajoute « Que les articles subséquents soient renumérotés en conséquence » entre « Que l'on biffe les articles 7 et 8... » et « Que l'on crée l'article 7 »

Proposé par Hubert Pineault

Appuyé par Judith Cardin-Poissan

AU

Que l'on remplace « Les principes du SÉSUM sont » par « Les orientations politiques du SÉSUM sont »

Proposé par Émilie Clairoux

Appuyé par Samuel-Élie Lesage

AU

Que la deuxième orientation politique du SÉSUM soit « La promotion d'une société égalitaire en cohérence avec les principes de justice sociale »

Proposé par Hubert Pineault

Appuyé par Hind Fazazi

AU

Sous-amendement

Que l'on remplace « libre de toute discrimination » par « en cohérence avec les principes de justice sociale »

Proposé par Julien Voyer

Appuyé par Émilie Clairoux

AU

3. Fédération Universitaire Syndicale Étudiante (FUSE, voir document sur le site)

3.1 Affiliation

3.1.1 Que le SÉSUM s'affilie à la FUSE

proposé par Hind Fazazi

appuyé par Judith Cardin-Poissan

Le quorum est demandé.

On constate la perte du quorum.

Le point 3.1 et les points subséquents seront remis lors d'une assemblée générale ultérieure. Le débat continuera, soyez au rendez-vous, la FUSE n'a pas dit son dernier mot!!!!

3.1.1.1 Qu'une plénière de quinze minutes soit tenue pour présenter la FUSE et répondre aux questions de l'agora

proposé par Hind Fazazi

appuyé par Sophie Coulombe

AU

3.2 Orientation politique de la FUSE

3.2.1 Que le 1^{er} mandat de la FUSE soit de se pencher sur, et lutter contre, les stratégies patronales visant à affaiblir les syndicats universitaires.

proposé par Samuel-Élie Lesage

appuyé par

4. Congrès national triennal AFPC

4.1 Résolutions

4.1.1 Que le SÉSUM amène les propositions suivantes (ANNEXE 2) au congrès triennal de l'AFPC.

proposé par Judith Cardin Poissant et Hind Fazazi

appuyé par

4.2 Autres positions

5. Varia

6. Fermeture

8.1.1. Que l'on ferme l'assemblée générale.

proposé par

appuyé par

**AVIS DE MOTION
DÉPOSÉ LE 4 JUILLET 2017
PAR : SAMUEL-ÉLIE LESAGE**

CONSIDÉRANT les pratiques syndicales et politiques du SÉSUM depuis ses 10 années d'existence,

CONSIDÉRANT l'importance de pérenniser l'action du SÉSUM autour d'orientations claires,

Que l'on biffe les articles 7 et 8 des Statuts et règlements du SÉSUM,

Que les articles subséquents soient renumérotés en conséquence,

Que l'on crée l'article 7 : Principes et orientations du SÉSUM, qui se lit comme suit :

« Article 7. Principes et orientations du SÉSUM

Le SÉSUM est un syndicat défendant l'intérêt de ses membres et leurs conditions de travail.

Les orientations politiques du SÉSUM sont :

- *La promotion de conditions de travail épanouissantes, inclusives et sécuritaires pour ses membres et tous les travailleurs et les travailleuses de l'Université de Montréal.*
- *La promotion d'une société égalitaire en cohérence avec les principes de justice sociale.*
- *La rémunération complète des heures de travail effectuées par les membres.*
- *La gratuité scolaire à tous les niveaux et pour tous les étudiants et toutes les étudiantes, peu importe leur origine et leurs statuts.*
- *La liberté académique de l'université, contre l'ingérence du privé et la marchandisation du savoir.*
- *Le financement public et adéquat du réseau de l'enseignement supérieur et des organismes subventionnaires québécois et canadiens.*
- *La participation effective et plénière à la démocratie universitaire, dans un souci de collégialité avec les autres membres de la communauté universitaire.*

Le SÉSUM défend les principes d'actions suivant :

- *La démocratie directe, c'est-à-dire la construction et la promotion d'une organisation démocratique qui fonctionne sous le contrôle de ses membres.*
- *Le syndicalisme de lutte, c'est-à-dire la mobilisation des membres pour mener à bien les projets et luttes du SÉSUM, ainsi que la formation des membres.*
- *La transparence des structures du SÉSUM et du travail fait par le conseil exécutif et les délégués syndicaux et les déléguées syndicales.*

- *Le respect de la convention collective à l'Université de Montréal et la défense des conditions de travail des membres.*
- *La solidarité intersyndicale avec les mouvements syndicaux, communautaires, étudiants, féministes, autochtones, antiracistes, LGBT+ et écologistes.*

RÉSOLUTIONS CONGRÈS TRIENNAL NATIONAL de l'AFPC

Résolutions statutaires

1- Statut des membres du secteur universitaire

Source : SESUM- AFPC 17750

Langue : Anglais

Whereas contract work is becoming more common across Canada;

Whereas the PSAC wishes to have a definition of membership that is as inclusive as possible;

Whereas workers in precarious positions should be considered as members equal to all others, especially if the union movement is to grow;

Whereas more than 15,000 student employees have joined the PSAC with the understanding that they were members with equivalent standing;

BIRT that the PSAC constitution be modified to add the following statements to the end of section 4, subsection 2F) :

«Notwithstanding the above, student workers who remain registered in a program shall be considered members in good standing. Laid off workers who are elected to positions within their locals, however, are expected to pay dues based on any salary they may receive from their component or local»

and to add to subsection G): *«otwithstanding the above, student workers who remain registered in a program be considered members in good standing. Seasonal, indeterminate or equivalent workers who are elected to positions within their locals are, however, expected to pay dues based on any salary they may receive from their component or local.»*

2- Modifications aux Statuts et Règlements : Pouvoir de recommandation des SLCD

Source : SESUM- AFPC 17750

Langue : Français

ATTENDU que les SLCD sont en expansion depuis le tournant du millénaire.

ATTENDU que les SLCD représentent un nombre important et grandissant de membres de l'AFPC.

ATTENDU que les Statuts et Règlements n'ont pas tous été ajustés à cette nouvelle réalité.

ATTENDU que les membres des SLCD, tout comme les Éléments, sont indispensables à la vie démocratique de l'AFPC ainsi qu'à la diversification du profil de ses membres.

ATTENDU que les SLCD, les conseils régionaux et les conseils de région, à titre d'organisations constituantes de l'AFPC, devraient jouir du même droit de présentation de résolutions que les Éléments, en toutes matières.

IL EST RÉSOLU que les termes « les conseils de région, les conseils régionaux ou les SLCD » soient ajoutés à l'article 26 paragraphe 2 entre les mots « Éléments » et « de l'AFPC » afin que la phrase devienne : « Les Éléments, les conseils de région, les conseils régionaux ou les SLCD de l'AFPC peuvent présenter, soit directement au Centre de l'AFPC, soit à un comité constitué pour les recevoir, des résolutions réclamant la modification des Statuts. »

3- Pouvoirs des comités préparatoires du congrès

Source : SESUM- AFPC 17750

Langue : Français

ATTENDU que les comités préparatoires aux congrès nationaux triennaux ont pour mandat d'analyser les propositions faites par les membres, les sections locales, les conseils régionaux, les conseils de région, les éléments, le CNA et le CEA.

ATTENDU que lors de chaque congrès national triennal, plusieurs débutants rédigent pour la première fois des propositions.

ATTENDU que les comités préparatoires aux congrès ont déjà le pouvoir de modifier les propositions qu'ils reçoivent, en les combinant ou en les synthétisant.

ATTENDU que les propositions envoyées aux comités peuvent souffrir de vices de forme qui n'affectent pas la qualité ou la pertinence du fond de la proposition.

IL EST RÉSOLU que soit ajouté le texte « reformuler une résolution souffrant de vice de forme » au paragraphe 13A du règlement 12 entre « résolution » et « rédiger », afin que le paragraphe se lise comme suit : Paragraphe 13 : « Les comités peuvent combiner des résolutions, reformuler une résolution souffrant de vice de forme, rédiger une résolution mixte ou une déclaration de principes sous forme de synthèse de la question à examiner. »

4- Service de représentation sous juridiction provinciale

Source : SESUM- AFPC 17750

Langue : Français

ATTENDU QU'il y a des différences importantes entre le Code canadien du travail et le Code du travail du Québec;

ATTENDU QUE la majorité des nouvelles SLCD sont sous juridiction provinciale;

ATTENDU QU'il est souhaitable que les différentes activités de représentation de ces sections locales, notamment le traitement des griefs référés à l'arbitrage, soient effectuées par du personnel formé pour travailler avec les différents textes de lois provinciaux;

ATTENDU QUE la proximité géographique entre le service de représentation et les sections locales représentées facilite la communication et le suivi des dossiers;

IL EST RÉSOLU QUE l'alinéa 7(2)g) des statuts de l'Alliance de la Fonction Publique du Canada soit modifié pour y inclure la mention suivante à la fin : « en tenant compte autant du besoin de proximité dans les bureaux régionaux pour les sections locales qui en ont besoin que de l'utilité de maintenir un bureau central pour desservir ceux à qui cela est utile ».

5- Embauche du personnel

Source : SESUM- AFPC 17750

Langue : Français

ATTENDU que le premier rôle de tout syndicat est de défendre ses membres.

ATTENDU que les régions sont les plus à même de connaître leurs besoins en personnel pour atteindre ce but.

ATTENDU qu'actuellement toutes les compétences d'employeur sont exercées par le Centre de l'AFPC exclusivement.

IL EST RÉSOLU que soit ajouté un deuxième bloc de texte au paragraphe 2G de l'article 7, se lisant comme suit : Lorsqu'un conseil de région détermine que du personnel supplémentaire est nécessaire dans sa région pour atteindre ses objectifs, le Centre doit analyser la demande et y acquiescer, dans la mesure où elle est raisonnable et ne met pas en jeu la survie financière de l'AFPC.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'article 21 des statuts soit modifié pour se lire comme suit : Article 21 (LE PERSONNEL) — Le CEA nomme le personnel dont a besoin l'organisation en prenant compte des demandes et besoins des Régions.

6- Modalités d'inscription au Congrès

Source : SESUM- AFPC 17750

Langue : Français

ATTENDU que l'inscription aux congrès de l'AFPC plusieurs mois à l'avance et par noms cause des difficultés au sein des SLCD dans lesquelles il y a un roulement important des déléguées et délégués,

ATTENDU que l'inscription aux congrès de l'AFPC plusieurs mois à l'avance empêche la pleine participation de certaines SLCD,

ATTENDU l'AFPC doit s'adapter aux transformations sur le marché du travail et garantir la représentation de ses membres en conséquence,

Il EST RÉSOLU d'ajouter un paragraphe à l'article 19 des statuts et règlements: "Les SLCD doivent indiquer le nombre de déléguées et délégués qui les représenteront en congrès un (1) mois avant celui-ci"

Il EST DE PLUS RÉSOLU d'ajouter un paragraphe à l'article 19 des statuts et règlements: "Les SLCD doivent indiquer les noms exacts de leurs déléguée et délégués accrédités seront envoyés deux (2) semaine avant le début du congrès".

- **Résolutions générales**

6- Soutien aux nouvelles sections locales

Source : SESUM- AFPC 17750

Langue : Français

ATTENDU QUE les premiers mois d'existence d'une accréditation syndicale représentent un moment critique pour bâtir une nouvelle section locale;

ATTENDU QUE le vide qui existe avant la mise en place du premier conseil exécutif (souvent sans expérience) représente un danger pour les membres;

ATTENDU QUE de nombreux employeurs de mauvaise foi profitent de ce vide pour sabrer dans les conditions de travail des nouveaux syndiqués, qui ne sont pas encore bien informés de leurs droits;

ATTENDU QUE le fait de solidifier la nouvelle section locale plus rapidement favorise la signature plus rapide d'une première convention collective, ce qui amène des cotisations syndicales plus rapidement, et est donc plus rentable à long terme pour l'AFPC;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mandate chacun de ses paliers régionaux d'allouer un(e) conseiller(e) par province qui se consacrera à la stabilisation des nouvelles SLCD pour la durée d'au moins un (1) an après leur affiliation ou leur accréditation.

7- Gestion décentralisée des griefs

Source : SESUM- AFPC 17750

Langue : Français

ATTENDU que le traitement efficace des griefs est essentiel afin de représenter adéquatement les intérêts des membres du syndicat.

ATTENDU que les relations de travail entre les sections locales à charte directe et leur employeur s'effectuent au niveau local.

ATTENDU que la majorité des sections locales à charte directe sont soumises aux lois provinciales en matière de droit du travail.

ATTENDU que les lois du travail de chaque région et province comportent plusieurs nuances et différences l'une par rapport à l'autre,

ATTENDU que le traitement des griefs est actuellement centralisé au bureau national de l'AFPC à Ottawa.

ATTENDU que les bureaux régionaux de l'AFPC possèdent les ressources professionnelles nécessaires afin d'analyser adéquatement les griefs.

ATTENDU que les griefs émanent des Éléments peuvent souvent souffrir de la même façon et devraient bénéficier du même traitement.

IL EST RÉSOLU que l'analyse et le traitement de griefs issus des Sections locales à charte directe soient confiés aux bureaux régionaux de l'AFPC.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'analyse et le traitement des griefs issus des Éléments soient confiés aux bureaux régionaux de l'AFPC

8- Marchandisation du savoir

Source : SESUM- AFPC 17750

Langue : Français

ATTENDU que l'avenir d'une société est tributaire de l'éducation de ses générations futures.

ATTENDU que le savoir n'est pas une marchandise et que sa production doit bénéficier à l'avancement de l'ensemble de l'humanité.

ATTENDU que le mode de financement de la recherche est intrinsèquement lié à sa production.

ATTENDU que la recherche fondamentale et appliquée participe à la formation des étudiant-e-s en plus de faire progresser la société qui l'encourage.

ATTENDU que plusieurs milliers de membres de l'AFPC travaillent dans la recherche scientifique ou d'autres domaines du savoir.

ATTENDU que l'AFPC est un acteur majeur dans la défense des employé- e-s du savoir au Canada.

IL EST RÉSOLU que l'AFPC dénonce publiquement les compressions budgétaires dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'AFPC demande aux gouvernements fédéral et provinciaux un réinvestissement dans les organismes subventionnaires fédéraux et provinciaux.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'AFPC insiste pour un refinancement massif de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée à visée non commerciale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'AFPC fasse pression sur les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que sur les organismes subventionnaires, pour que soit mieux réparties les subventions entre les différents groupes de recherche et les différents projets de recherches.

9- Protection des travailleurs atypiques

Source : SESUM- AFPC 17750

Langue : Français

ATTENDU que la réalité du marché du travail a considérablement changé au cours des cinquante dernières années.

ATTENDU que les formes d'emploi atypique ont considérablement augmenté, constituant maintenant le tiers de la main-d'œuvre.

ATTENDU que les lois du travail n'ont pratiquement pas évolué depuis plusieurs années, favorisant l'exclusion des travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique du régime juridique.

ATTENDU que l'AFPC représente plusieurs milliers de travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique.

ATTENDU que l'AFPC-QC a mené une recherche provinciale sur l'emploi atypique au Québec qui a démontré l'ampleur des difficultés vécues par ces travailleurs et travailleuses.

IL EST RÉSOLU que l'AFPC fasse des pressions au sein des gouvernements provinciaux et fédéral pour faire modifier les lois du travail pertinentes pour que les travailleuses et travailleurs à statut d'emploi atypique bénéficient des mêmes protections législatives et sociales que les autres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'AFPC collabore avec ses partenaires du CTC, des fédérations provinciales de travailleurs et de travailleuses, d'autres organisations syndicales et d'organismes communautaires dans le même but, notamment en dressant préalablement un portrait de leurs membres qui correspondent à ce profil d'emploi.

- **Résolutions financières**

11- Mobilisation des membres

Source : SESUM- AFPC 17750

Langue : Français

ATTENDU que les périodes entre les négociations représentent la majeure partie du temps d'un syndicat.

ATTENDU que la mise en œuvre et l'application des conventions collectives se font souvent dans l'ombre.

ATTENDU que les membres n'ont pas toujours connaissance des efforts faits par l'AFPC, les conseils de région, les éléments, les conseils régionaux et les sections locales pour défendre leurs droits.

ATTENDU qu'il est plus difficile de relancer la mobilisation des membres pour une négociation lorsque plusieurs années se sont écoulées depuis la précédente.

ATTENDU que maintenir la mobilisation des membres, même à un niveau réduit, permet de plus facilement s'assurer de conserver le caractère représentatif requis par la Loi, facilite l'émergence des problèmes et la présentation de griefs, et améliore le rapport de force avec l'employeur pour appliquer de façon efficace la convention collective négociée.

IL EST RÉSOLU que l'AFPC s'engage à favoriser la mobilisation de ses membres entre les périodes de négociation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'AFPC mette à la disposition des sections locales, des conseils régionaux et des conseils de région qui en font la demande un budget de 500 000 dollars provenant de la case budgétaire «mobilisation» pour maintenir la mobilisation des membres en dehors des périodes de négociation.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la hauteur du financement de chaque projet soit déterminée par le CNA, sur recommandation de la ou du VPER de la région d'origine de la demande.